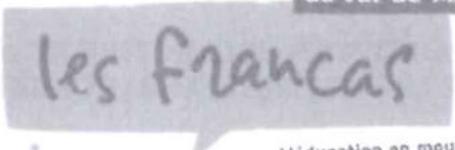


Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le
de la publication
Le

du Val-de-Marne



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Denis BARANGER
Directeur Général des Services



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

Article 4 : La ville de Choisy-le-Roi versera à l'association une participation financière dont le montant est arrêté chaque année.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ce montant s'élève à 2 970 € (deux mille neuf cent soixante-dix euros)

A Bonneuil, le 27 aout 2024,

Pour l'association des Francas
Du Val-de-Marne

Yves NOTTALE, Président

FRANCAS 94
5, rue Auguste Gross
94380 BONNEUIL

Pour la Ville de Choisy-le-Roi
Signature et Cachet

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE

Entre

La ville de Choisy-le-Roi, représentée par son Maire **Tonino Panetta**, d'une part,

Et

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne, association déclarée à la Préfecture du Val de Marne en date du 20/12/1967, représentée par son Président **Yves NOTTALE**, ceci en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, domiciliée 5 rue Auguste Gross - 94380 BONNEUIL sur MARNE,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule : le projet des Francas

Depuis leur création en 1944, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société. Ils ont toujours mené de front revendication politique et action sur le terrain.

Une action sur le terrain : fondée sur une ambition, ancrée dans des valeurs et en prise avec les évolutions de l'environnement.

L'éducation est la raison d'être des Francas, leur motif premier de revendication et de mobilisation pour rendre « l'Homme et le Citoyen le plus libre possible dans la société la plus démocratique possible ». L'action éducative pendant le temps libre des enfants et des adolescents est le champ d'intervention des Francas.

Se réclamant de l'Éducation populaire, les Francas ont choisi de conduire l'action éducative à partir des modes collectifs d'accueil et d'animation des enfants et adolescents, conformément à la conception qu'ils ont du « vivre ensemble ».

Pour mettre en œuvre cet objet, les Francas fondent leur action sur des valeurs, véritables repères de sens pour agir dans la société : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix.

Agir pour mettre en vie les valeurs des Francas suppose, a minima, de définir une perspective globale de société. Quatre principes la caractérisent, pour les Francas :

- Une démocratie fondée sur le respect et la mise en œuvre des Droits de l'homme et du citoyen,
- Une économie au service de l'Humain,
- Une société tournée vers l'avenir et porteuse de progrès pour tous les Hommes,
- Une société qui considère l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain.

Une revendication politique : la prise en compte plus forte de l'éducation dans le temps libre, donc des loisirs éducatifs, par l'ensemble de la société.

En tant que Mouvement œuvrant pour l'Éducation de tous les enfants et adolescents, les Francas développent une action complémentaire de celle de l'école et de la famille. Les enfants et les adolescents eux-mêmes, les enseignants ainsi que les parents sont donc des interlocuteurs privilégiés des Francas. Le partenariat avec eux doit sans cesse être recherché et enrichi.

Les Francas doivent encore être demain un "lieu ressource" pour tous les acteurs éducatifs mais aussi s'inspirer des idées et attentes de ces mêmes acteurs pour faire évoluer le projet du mouvement.

Deux axes caractérisent cette volonté :

- Affirmer l'importance du temps libre dans l'éducation
- Agir pour une mobilisation plus forte de l'ensemble de la société et pour la participation de tou.te.s à l'éducation.

Article 5

La ville versera à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne une participation financière. Le montant de cette participation est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association pour l'année suivante (à partir d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants, une augmentation correspondant au coût de la vie étant affectée chaque année).

Pour l'année 2023 ce montant s'élève à 2 970 €.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, ce montant restera identique au cours de la durée de la convention.

Article 6

La présente convention est établie à compter de 2023 pour une durée de trois ans.

Chaque année, au cours du dernier trimestre, une rencontre entre les deux parties permettra de dresser le bilan de la collaboration et de définir les priorités d'action de l'année à venir qui feront l'objet d'un avenant pour l'année à venir.

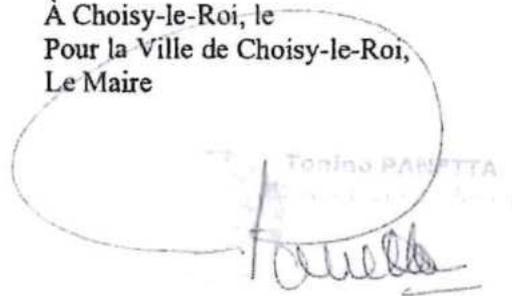
Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la présente convention les partenaires se rencontreront pour envisager la poursuite de leur coopération.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par, l'un ou l'autre, des deux parties.

À Bonneuil, le 09 mai 2023
Pour l'Association départementale
des Francas du Val-de-Marne
Le Président
Yves NOTTALE


FRANCAS 94
5, rue Auguste Gross
94382 BONNEUIL

À Choisy-le-Roi, le
Pour la Ville de Choisy-le-Roi,
Le Maire


Tonino PARISSA

Article 1 (Objet de la Convention)

Par la présente convention la ville de Choisy-le-Roi soutient le projet de l'association des Francas du Val-de-Marne tel que défini dans le préambule de la convention.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants et des adolescents tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 2 (Les engagements des Francas)

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne aidera la Ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes et à développer sa politique enfance/jeunesse. À ce titre, à partir des sollicitations de la Ville, elle mettra en place un accompagnement annuel équivalent à 3 journées d'intervention.

Elle s'engage également à mettre à disposition de la Ville adhérente les services suivants :

- Informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- Mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- Accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- Étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- Accès aux pôles ressource de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- Mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

- Inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;
- Les informer des initiatives nationales (rencontres des territoires, rencontres des PEL, Biennale de l'éducation de Nantes, Forum ...) et solliciter leur témoignage ;
- Valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),
- Faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;
- Privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

Article 3 (Les engagements de la Ville)

Adhérent au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville de Choisy-le-Roi sera invitée à assister à chaque Assemblée Générale de l'association. À ce titre, elle sera destinataire des comptes et bilans annuels de l'association.

Elle aura la possibilité de présenter un candidat au Comité Directeur (instance statutaire dirigeante des Francas).

La Ville accepte de contribuer à la réflexion et aux travaux de recherche des Francas du Val-de-Marne en mettant à sa disposition les résultats de ses expériences et de ses analyses dans le domaine de l'action éducative.

Article 4 (Extension de l'accompagnement des Francas)

À la demande de la ville et au-delà des engagements décrits dans l'article 2, l'association des Francas pourra envisager la mise en place de prestations de services (animation, formation, accompagnement ...). Ces prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.